

Déposer sa marque viticole en Chine : Un préalable indispensable pour bénéficier des subventions « FranceAgriMer »

La décision du Directeur Général de FranceAgriMer en date du 8 octobre 2013 (AIDES/SACT/D 2013-57) a modifié sensiblement les conditions d'attribution des subventions du **programme de promotion des vins par les entreprises et interprofessions**.

En effet, depuis cette date, l'agence FranceAgriMer* exige que les opérateurs aient déposé leur marque viticole en Chine avant octroi de toute subvention.

Qu'est-ce que le programme de promotion ?

Ce programme de promotion vise à **améliorer la compétitivité** et à **développer l'image** et la **notoriété des vins français de qualité** (AOC-AOP/IGP/Vin de cépage) sur les marchés hors Union Européenne.

France-Agri-Mer est l'organe en charge de cette mission. Il octroie, à ce titre, des **subventions** dans le cadre d'opérations marketing et de communication : publicités, relations publiques et presses, promotions, ainsi que pour les **participations aux salons professionnels et manifestations internationales**, etc.

Ce qui change depuis le 8 octobre 2013 :

L'**octroi de subventions** pour toute opération de promotion sur le territoire chinois, est **réservé exclusivement** aux **opérateurs ayant** au préalable **déposé leur marque viticole principale auprès des autorités chinoises**.

Il est donc impératif de déposer sa marque en Chine afin de bénéficier des subventions « FranceAgriMer » pour toute opération de promotion sur le sol Chinois.

Comment déposer en Chine ?

Seul les mandataires auprès de la **SAIC*** peuvent déposer une marque en Chine. La procédure de dépôt doit préférablement être précédée d'une recherche d'antériorité afin de vérifier que votre marque n'ait pas déjà été enregistrée par un tiers sur le territoire chinois.

Il est également possible de déposer sa marque en Chine via la **marque internationale**.

Une procédure d'**enregistrement*** de marque en Chine demande 12 à 18 mois. Néanmoins, dans le cas évoqué ci-dessus, France-Agri-Mer n'exige pour remplir cette formalité, qu'**un justificatif du dépôt* de marque à joindre au plus tard avec la première demande en paiement des subventions**.

FranceAgriMer :

Établissement national de l'agriculture et de la mer en charge de la gestion des aides publiques nationales et communautaires.

Dépôt de marque : Date à laquelle la demande d'enregistrement d'une marque est déposé auprès de l'office compétent.

La Chine à l'instar de la France n'accorde aucun droit privatif sur la marque du fait de son simple usage, le premier déposant étant considéré comme seul titulaire.

Enregistrement de la

marque : Date à laquelle la marque est définitivement enregistrée après une procédure d'examen postérieure au dépôt.

SAIC (State Administration for Industry & Commerce) :

Office Chinois de la propriété industrielle

Département Droit de la Propriété Intellectuelle

Jean-François MORLON
Avocat Associé

Lionel RIVIERE
Avocat honoraire

Eric de LAGUERENNE
Juriste en droit civil et commercial

Elsa VERBRUGGHE
Juriste en droit de la propriété intellectuelle

Raphaël LAUTRETTE
Stagiaire en droit de la vigne et du vin

Contact :
ev@riviereavocats.com